

Par un acte du 12 octobre 2021, M. Marius COVACIU sis rue des Amuges 11 à 6240 Farciennes est enregistré en qualité de collecteur et de transporteur de déchets autres que dangereux.
L'enregistrement est identifié par le numéro 2021-10-12-05.

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE — BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[C – 2021/33680]

21 OCTOBRE 2021. — Arrêté 2021/2719 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'approbation des profils métier et de formation de « Gouvernant-e d'étage », de « Valet / Femme de chambre », de « Gestionnaire parc de véhicules » produits par le Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ)

Le Collège,

Vu l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service Francophone des Métiers et des Qualifications, en abrégé « S.F.M.Q. », conclu à Bruxelles le 27 mars 2009 ;

Vu le Décret du 10 décembre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service Francophone des Métiers et des Qualifications, en abrégé « SFMQ » ;

Considérant que la ChaCA du S.F.M.Q. a validé le 17 septembre 2021 la révision et la création de profils de métier et de formation ;

Sur proposition du Membre du Collège ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le Collège de la Commission communautaire française approuve la révision des profils de métier et de formation de gouvernant / gouvernante d'étage (HOUSE-gouv.et-V02-2021) défini à l'annexe 1, tel que validé par la ChaCA en séance.

Art. 2. L'approbation des profils révisés repris ci-dessus abroge *de facto* leur précédente version.

Art. 3. Le Collège de la Commission communautaire française approuve les profils de métier et de formation du valet / femme de chambre (HOUSE-val.cham-V01-2021) défini à l'annexe 2, tel que validé par la ChaCA.

Art. 4. Le Collège de la Commission communautaire française approuve les profils de métier et de formation de gestionnaire parc de véhicules (LOG-gest-parc véhi-V01-2021) défini à l'annexes 3, tel que validé par la ChaCA en séance.

Art. 5. Le délai de mise en œuvre, visé à l'article 29, 2° de l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications (en abrégé SFMQ) est de 2 ans et 7 jours pour tout profil révisé, et de 3 ans et 7 jours pour tout nouveau profil, à compter de la date de l'agrément du profil par la Chambre de Concertation et d'agrément du SFMQ.

Au-delà de ce délai, l'article 31 de l'Accord précité sera d'application.

Art. 6. Le membre du collège en charge de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Bruxelles, le 21 octobre 2021.

Pour le Collège :

B. TRACHTE

Présidente du Collège de la Commission communautaire française

B. CLERFAYT

Membre du Collège chargé de la Formation professionnelle

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[C – 2021/33688]

21 OCTOBRE 2021. — Arrêté 2021/2735 du Collège de la Commission communautaire Française relatif à l'approbation des référentiels de validation des compétences associés au métier de « Technicien-ne en installations électriques » dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences

Le Membre du Collège,

Vu l'Accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences, l'article 9 ;

Vu le Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 29 mars 2019 portant assentiment à l'Accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences ;

Considérant l'approbation du Comité directeur du 5 mai 2021 ;

Sur proposition du membre du Collège en charge de la Formation professionnelle,

Arrête :

Article 1^{er}. Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127 de celle-ci.

Art. 2. Le référentiel de validation des compétences relatif au métier de « Technicien-ne en installations électriques » est approuvé comme suit :

Métier	Intitulés des unités de compétence	Code
Technicien/Technicienne en installations électriques	UC1 : Concevoir une installation électrique résidentielle	TECINSTEL1
	UC2 : Vérifier, diagnostiquer et dépanner (y compris remettre en service) une installation électrique résidentielle	TECINSTEL2
	UC3 : Organiser la mise en service, vérifier, diagnostiquer et dépanner une installation électrique, industrielle et tertiaire	TECINSTEL3

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa publication.

Fait à Bruxelles, le 21 octobre 2021.

Pour le Collège :

B. TRACHTE

Présidente du Collège de la Commission communautaire française

B. CLERFAYT

Membre du Collège chargé de la Formation professionnelle

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[C – 2021/33689]

21 OCTOBRE 2021. — Arrêté 2021/2736 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'approbation des référentiels de validation des compétences associés au métier de « Technicien-ne des arts de la scène et de l'évènement » dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences

Le Membre du Collège,

Vu l'Accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences, l'article 9 ;

Vu le Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 29 mars 2019 portant assentiment à l'Accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences ;

Considérant l'approbation du Comité directeur du 3 février 2021 ;

Sur proposition du membre du Collège en charge de la Formation professionnelle,

Arrête :

Article 1^{er}. Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127 de celle-ci.

Art. 2. Le référentiel de validation des compétences relatif au métier de « Technicien-ne des arts de la scène et de l'évènement » est approuvé comme suit :

Métier	Intitulés des unités de compétence	Code
Technicien/Technicienne des arts de la scène et de l'évènement	UC4 : Réaliser une installation d'éclairage asservie	TECSPEC4
	UC5 : Réaliser une installation sonore avec console numérique	TECSPEC5

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa publication.

Fait à Bruxelles, le 21 octobre 2021.

Pour le Collège :

B. TRACHTE,

Présidente du Collège de la Commission communautaire française

B. CLERFAYT

Membre du Collège chargé de la Formation professionnelle